

Règlement – JEU CONCOURS : LA LISTE DE NOËL EA

Article 1 : Société Organisatrice

L'agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour son client Electronic Arts Publishing, dont le siège social se trouve 50, rue Joannès Carret – 69 009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748, du 29/10/15 à 14h00 au 31/12/15 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page : www.ListeNoelEA.com (ci-après le « Site »)

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Pour participer au Jeu, une connexion internet est obligatoire. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec plusieurs comptes email ou effectuerait une participation multiple par tout autre moyen. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à la session de jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page : www.ListeNoelEA.com (ci-après le « Site ») entre le 29/10/15 à 14h00 et le 31/12/15 à 23h59
2. Compléter la liste de souhaits pour Noël avec les jeux vidéo Electronic Arts.
3. Compléter le formulaire avec : nom, prénom, date de naissance, e-mail valide,

téléphone.

4. Accepter le présent Règlement de Jeu.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice pourra notamment annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Vingt quatre (24) gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le 04/01/16 parmi les participants inscrit et après vérification de leur éligibilité au Jeu et à la dotation les concernant. Aucun lot de substitution ne pourra être attribué aux gagnants. Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice et la société Electronic Arts à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans limitation de durée, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de la société Electronic Arts et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 5 : Dotations

Les dotations seront attribuées dans l'ordre de sortie du tirage au sort.

Lot 1

Du 1^{er} au 2^{ème} inclus : Une console XBOX ONE ou PS4 d'une valeur TTC de 399 euros.

Lot 2

Du 3^{ème} au 20^{ème} inclus : Un jeu FIFA 16 ou Star Wars Battlefront ou Need For Speed d'une valeur TTC maximale de 69,99 euros sur la plateforme de son choix.

Lot 3

Du 21^{ème} au 24^{ème} inclus : En fonction du choix du gagnant, un jeu Sims 4 sur PC d'une valeur TTC de 39,99 euros ou un jeu Battlefield Hardline d'une valeur TTC maximale de **39,99** euros sur la plateforme de son choix.

La valeur de chaque prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.) ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque dotation monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite, forfaitaire ou illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, forfait illimité ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la

mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude COHENSKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : www.depotjeux.com et sur le site www.ListeNoelEA.com.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir

Règlement déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique N° CNIL de la Société Organisatrice : 1324791

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice. Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.